



Marchands de liste et clause d'exclusivité

Par **phinou93**, le **20/12/2014** à **01:12**

Bonjour,

La loi Alur de 2014 impose aux marchands de liste des clauses d'exclusivité entre eux et les propriétaires, d'une durée limitée.

J'ai fait appel, j'avoue sans réfléchir suffisamment à une agence de vendeurs de liste aujourd'hui.

Je constate que dans la liste qui m'a été fournie, certaines annonces sont mentionnées 'non exclusives' et d'autres sont exclusives, mais seulement pour 3 jours, et avec des dates antérieures d'un ou deux mois.

D'une part, je me demande si la mention 'non exclusif' est légal? (1/3 des annonces).

Et si l'appréciation d'une exclusivité de 3 jours est légale aussi, bien que le législateur ait juste mentionné 'une durée limitée'.

Merci d'avance.

Par **moisse**, le **20/12/2014** à **10:40**

Bonjour,

Il faudra attendre pour cela des décisions de nature à créer une jurisprudence.

A priori les mentions que vous évoquez paraissent être conformes aux nouvelles dispositions sauf que toutes les annonces étant périmées, il y a là une tentative manifeste de détourner les prescriptions réglementaires.

Reste à définir "durée limité" et pour cela il faudrait de reporter aux discussions parlementaires.